

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. SPITERI, Mme VERNARDET, Mme CASTET, M. MAS

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme FOUGA

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2024

Délibération n° 103-08-24-A

Le conseil municipal

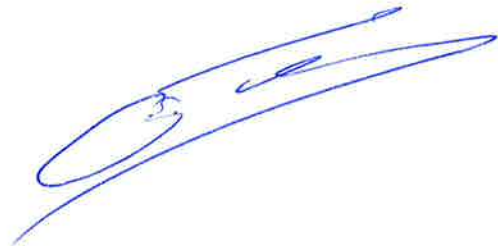
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2024 qui sera publié dans la semaine qui suit la présente séance du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme FOUGA

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Demande au SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère d'envisager le retrait de la commune d'Aragnouet

Délibération n° 104-08-24

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des relations entre la commune d'Aragnouet et la commune de Cadeilhan Trachère :

Le 18 décembre 1974, les deux communes signent une convention amiable à l'issue de l'expropriation des terrains appartenant à la commune de Cadeilhan Trachère en vue de la réalisation de la station de sports d'hiver et d'été Piau Engaly avec notamment le versement par la commune d'Aragnouet d'une redevance de 2 % sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques à la commune de Cadeilhan Trachère.

Le 17 décembre 2002, le conseil d'administration de la SEML Aragnouet Piau Engaly décide l'augmentation du capital de la société par l'intégration de la commune de Cadeilhan Trachère à hauteur de 30 % des parts. Cette décision est entérinée le 08 janvier 2003 par l'assemblée générale de la SEML Aragnouet Piau Engaly.

Le 6 octobre 2011, les deux communes signent un avenant à la convention amiable de 1974 pour la création d'un organisme intercommunal destiné à exploiter un centre aqualudique (EDENEO) qui prévoit que chaque commune verse 1 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques de la station de Piau Engaly et organise la maîtrise d'ouvrage du centre aqualudique.

Le 05 avril 2013, avec l'aide des services de l'Etat qui a nécessité de nombreux échanges avec M. COSTAGLIOLI, Sous-Préfet de l'époque, M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées signe un arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère (SIVU P.A.C.T.).

Les statuts de ce SIVU repris dans ledit arrêté préfectoral, établis en concertation avec les services de l'Etat, prévoient dans son article 6 – Contribution des communes membres : *Pour contribuer au financement des opérations, les communes d'Aragnouet et de Cadeilhan-Trachère verseront annuellement au syndicat, une somme égale à 1 % du montant du chiffre d'affaires des remontées mécaniques de la station de Piau Engaly, réalisé dans l'année N-1.*

Les déficits d'exploitation éventuels seront résorbés par une participation exceptionnelle des communes fixée par le comité syndical.

Depuis les élections municipales de mars 2020 et plus précisément depuis 2021, la commune de Cadeilhan Trachère a participé aux réunions du conseil syndical du SIVU P.A.C.T. et aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEML Aragnouet Piau Engaly.

En parallèle de ce désintérêt pour les assemblées délibérantes des deux structures (SIVU P.A.C.T et SEML Aragnouet Piau Engaly) la commune de Cadeilhan Trachère a cessé le versement de

- la participation d'équilibre nécessaire pour le budget du SIVU P.A.C.T depuis 2020
- la redevance de 1 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques de la station de Piau Engaly depuis 2021

Pour pallier cette carence et continuer à assurer l'exploitation du centre aqualudique EDENEO, élément structurant indispensable à la diversification des activités de la station notamment face au dérèglement climatique et aux conséquences économiques de celui-ci pour nombre de stations de sports d'hiver, **la commune d'Aragnouet s'est substituée à la commune de Cadeilhan Trachère par le versement de la participation d'équilibre au SIVU P.A.C.T et la redevance de 1 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques de la station de Piau Engaly.**

Monsieur Le Maire rappelle également les différents recours contentieux formés devant le Tribunal Administratif de PAU par la commune de CADEILHAN TRACHERE à l'encontre du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère pour obtenir l'annulation des titres de recette émis pour le versement de la participation exceptionnelle et de la contribution annuelle égale à 1 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques de la station de sports d'hiver et d'été de Piau Engaly, réalisé dans l'année N-1.

Le Tribunal Administratif a donné raison à la commune de CADEILHAN TRACHERE uniquement pour les participations exceptionnelles par plusieurs jugements du 12 juillet 2023 contre lesquels le SIVU P.A.C.T a relevé appel.

Compte tenu de ces jugements, la commune d'Aragnouet a été contrainte de cesser les versements au SIVU P.A.C.T.

Aussi, Monsieur Le Maire a saisi les services de l'Etat pour évoquer l'avenir du SIVU P.A.C.T et de l'exploitation du centre aqualudique EDENEO. Aussi, deux réunions se sont tenues en Sous-Préfecture, le 11 janvier 2024 et le 05 avril 2024.

Lors de la réunion du 05 avril 2024, **Mme La Sous-Préfète a demandé à Monsieur Le président du SIVU P.A.C.T de modifier le budget primitif 2024 voté par délibération du 26 février 2024 pour supprimer les participations d'équilibre qui devaient être versées par la commune d'Aragnouet et la commune de Cadeilhan Trachère**

Ainsi, le conseil syndical du SIVU P.A.C.T réuni le 15 avril 2024 a constaté un déficit de fonctionnement d'un montant de moins 176 691.00 € et un déficit d'investissement d'un montant de moins 30 895.00 €, **soit un déficit global sur l'exercice 2024 d'un montant 207 586.00 €.**

Compte tenu de ce déficit prévisionnel, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le centre aqualudique est actuellement fermé alors que la saison estivale bat son plein.

En conséquence, au vu de cette situation, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de demander au SIVU P.A.C.T d'envisager le retrait de la commune d'Aragnouet.

Après une longue discussion, le conseil municipal à l'unanimité

CONSIDERANT l'impossibilité juridique pour la commune d'Aragnouet de verser les participations financières nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre aqualudique EDENEO,

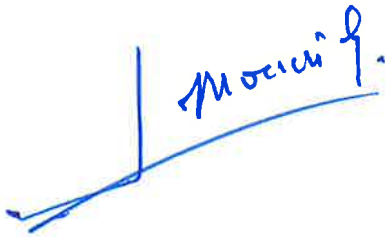
CONSIDERANT l'obligation de cesser l'exploitation de cette structure pourtant indispensable à une activité touristique 4 saisons plébiscitée par l'ensemble des stations de montagne,

DEMANDE au SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère d'envisager le retrait de la commune d'Aragnouet de cette entité


SOLLICITE de Monsieur Le Maire et des conseillers municipaux de la commune d'Aragnouet délégués au sein du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère d'engager les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme FOUGA, Mme ALBERT

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Droit de préemption vente SCI OSTAL D'OR

Délibération n° 105-08-24

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Séverine DELAGE RECONDO**, notaire **47600 FRANCESCAS**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 43 résidence Club Engaly I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
39		3	174/8860	Appartement 23.28 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 66 000 euros € (soixante-six mille euros dont trois mille cent euros mobilier).

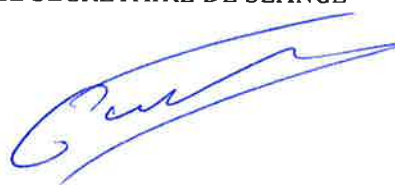
Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240816-DL105-08-24-DE
Date de télétransmission : 16/08/2024
Date de réception préfecture : 16/08/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme VERNARDET

Absent/excuse : Mme FOUGA, Mme ALBERT

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Attribution logement communal de l'ancienne poste à la SEML Aragnouet Piau Engaly

Délibération n° 106-08-24

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la SEML Aragnouet Piau Engaly a sollicité un logement communal pour héberger le nouveau directeur opérationnel.

Après discussion, le conseil municipal à **l'unanimité**

ATTRIBUE à la SEML Aragnouet Piau Engaly le logement de l'ancienne poste de Fabian pour un loyer mensuel de 500 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme VERNARDET

Absent/excuse : Mme FOUGA, Mme ALBERT

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Reversement de l'excédent de fonctionnement par le Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure

Délibération n° 107-08-24

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA), N° 24-07-2024, adoptée à l'unanimité des membres présents (*une commune non représentée*) lors de sa séance du 25 juillet 2024, relative au reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA à ses communes membres.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- d'accepter le reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA à la commune d'ARAGNOUET, tel que précisé dans la délibération du SIAHVA N° 24-07-2024 du 25 juillet 2024, soit la somme de 75 360 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme FOUGA, Mme ALBERT

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Transfert de la compétence assainissement collectif

Délibération n° 108-08-24

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA), « N° 25-07-2024 et 26-07-2024 » adoptées à l'unanimité des membres présents (*une commune non représentée*) lors de sa séance du 25 juillet 2024.

Ces délibérations portent sur :

- La demande de transfert de la compétence assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA) à la Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL) et **concomitamment la délégation** de cette compétence de la CCAL au SIAHVA au 1^{er} janvier 2025.
- L'avant-projet de convention de délégation de compétences du service public de l'assainissement collectif à intervenir entre la CCAL et le SIAHVA

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ces deux délibérations.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- de demander le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de solliciter, concomitamment, de la Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL), la **délégation de la compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA), au 1^{er} janvier 2025**

- d'approuver l'avant-projet de convention de délégation de compétences du service public de l'assainissement collectif à intervenir entre la Communauté de Communes Aure-Louron et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme FOUGA, Mme ALBERT

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Admission en non-valeur des SCI LECA et CI pour cause de radiation du registre du commerce

Délibération n° 109-08-24

Vu l'état des présentations en non-valeur établi par Madame Le Comptable Public, pour le budget principal, pour l'année 2024, pour un montant de 53.138,39 €

- SCI CI pour un montant de 2.884,77 €
- SCI CI pour un montant de 5.356,33 €
- SCI CI chez Casamayou pour un montant de 230 €
- SCI LECA pour un montant de 18.143,97 €
- SCI LECA pour un montant de 25.679,16 €
- SCI LECA chez Louis R pour un montant de 844.16 €

Vu le courrier de la SCP COMPAGNET du 30/04/2024 informant que les SCI CI et SCI LECA sont toutes les deux radiées depuis 2019

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition faite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité

De statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes proposé par Madame Le Comptable Public pour l'année 2024 pour un montant de 53.138,39 €,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240816-DL109-08-24-DE
Date de télétransmission : 16/08/2024
Date de réception préfecture : 16/08/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme FOUGA, Mme ALBERT

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Demande de subvention pour la modernisation du système de commande des GAZEX de la RD173 accès au tunnel Aragnouet Bielsa

Délibération n° 110-08-24

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°23-02-24 du 16 février 2024 qui sollicite les aides financières de l'Etat et du Département pour la réalisation des travaux de modernisation des commandes des GAZEX pour la sécurisation de la RD 173, accès au tunnel Aragnouet Bielsa.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que le Département a attribué une aide de 13 000 € HT pour cette opération qui s'élève à 32 542.27 € HT et propose au conseil municipal de solliciter de l'Etat une aide d'un montant de 15 600 €.

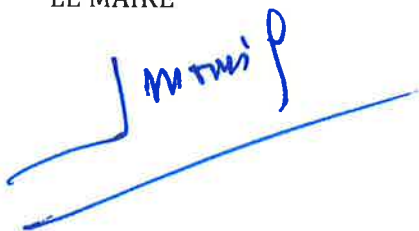
Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

SOLLICITE de l'Etat une aide financière de 15 600 € pour la modernisation des commandes des GAZEX de la RD 173 dont l'opération s'élève à 32 542.27 € HT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme VERNARDET

Absent/excisé : Mme FOUGA, Mme ALBERT

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Convention avec le SDIS 65 pour la prise de carburant aux ateliers municipaux

Délibération n° 111-08-24

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le SDIS 65 sollicite, dans le cadre d'une meilleure réponse opérationnelle et d'un emploi mutualisé des moyens publics, l'autorisation de s'approvisionner en carburant aux ateliers de la commune.

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention qui prévoit notamment que :

- les prélèvements seront réalisés au moyen d'un badge délivré au chef du centre de secours de la commune
- le suivi des prélèvements sera réalisé automatiquement par le logiciel prévu à cet effet et servira de facturation
- le carburant délivré sera facturé à prix coûtant conformément au tarif en vigueur au moment de l'achat

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'intérêt de disposer d'un centre de secours sur le territoire communal

AUTORISE le SDIS 65 à prélever du carburant aux ateliers municipaux

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre le SDIS 65 et la commune

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention susmentionnée

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240816-DL111-08-24-DE
Date de télétransmission : 16/08/2024
Date de réception préfecture : 16/08/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme FOUGA, Mme ALBERT

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Attribution des travaux de réalisation de l'extension du parking P5 à Piau Engaly

Délibération n° 112-08-24

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 103-07-24 du 19 juillet 2024 qui accepte la réalisation de travaux d'extension du parking P5 à Piau Engaly.

Monsieur Le Maire indique qu'une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises qui ont chacune fait parvenir une offre :

ENTREPRISE	PRIX HT	PRIX TTC
COLAS	95 463.50 €	114 556.20 €
LTP	91 550.00 €	109 860.00 €
SLTS	85 401.00 €	102 481.20 €

Les trois entreprises ont répondu conformément au cahier des charges.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

ATTRIBUE la réalisation des travaux d'extension du parking P5 à l'entreprise SLTS pour un montant de 85 401 € HT, 102 481.20 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis pour engagement des travaux

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240816-DL112-08-24-DE
Date de télétransmission : 16/08/2024
Date de réception préfecture : 16/08/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2024 et le **vendredi 16 août à 15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/08/24

Date d'affichage

12/08/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme CASTET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme FOUGA, Mme ALBERT

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Adoption de la grille tarifaire publique des forfaits remontées mécaniques hiver 2024-2025

Délibération n° 113-08-24

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'adopter la grille tarifaire publique des forfaits remontées mécaniques pour la saison hivernale 2024-2025.

Il poursuit en indiquant que la Communauté de Communes Aure Louron a décidé de créer une association pour contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et culturelles auprès des jeunes des vallées d'Aure et du Louron jusqu'à 17 ans.

Ainsi, les 4 stations (Peyragudes, Val Louron, St Lary Soulan et Piau Engaly) se sont entendues pour créer un tarif spécial destiné aux écoliers, collégiens et lycéens des vallées d'un montant de 50 €/ enfant pour la saison et valable sur l'ensemble des 4 stations du territoire de la communauté des communes Aure Louron.

En outre, un tarif public saison de 888 € permettant de skier sur les 4 stations sera également proposé avec une réduction en prévente, comme suit :

- moins 20 % du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024, soit 710 €
- moins 10 % du 1^{er} novembre à l'ouverture de la première station, soit 799 €

Les moniteurs de ski pourront bénéficier d'un tarif à moins 50 %, soit 444 €

Après discussion, le conseil municipal à

APPROUVE le forfait saison de ski 4 stations au prix de 50 € pour les écoliers, collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans par le biais de l'association créée par la Communauté de Communes Aure Louron

APPROUVE le forfait saison de ski 4 stations au prix de 888 € avec les réductions susmentionnées en prévente ainsi que le forfait pour les moniteurs de ski à 444 €

ADOpte la grille tarifaire publique des forfaits remontées mécaniques de la station de Piau Engaly telle qu'annexée à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-21650073-20240816-DL113-08-24-DE
Date de télétransmission : 16/08/2024
Date de réception préfecture : 16/08/2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE